

COMMUNE DE GARAT

A R R E T E 2025 – POL – 05

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
SITUES STADE JEAN NIOLLET**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des terrains de football ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – En raison des conditions climatiques, à compter du samedi 15 février 2025 et jusqu'au dimanche 16 février 2025 inclus, les installations sportives du terrain d'honneur sont interdites pour toute utilisation (entraînement, match amical et compétition).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté s'applique aux utilisateurs des équipements, aux visiteurs, d'une manière générale à toute personne présente sur le site.

ARTICLE 3 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 14 février 2025.

Le Maire
Laurent DUGUÉ.

